



Compte-rendu de la réunion semestrielle N°4 de l'accord-cadre PROGIST tenue le 10 Octobre 2019

Version 1.2 du 10/12/2019

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



1	INTRODUCTION.....	3
1.1	OBJET	3
1.2	HISTORIQUE DU DOCUMENT	3
1.3	REFERENCES CONTRACTUELLES ET DOCUMENTAIRES.....	3
1.4	PARTICIPANTS.....	4
1.5	COPIES	4
1.6	GLOSSAIRE	5
2	ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS DE PRESENTATIONS	5
2.1	EVOLUTION DE L'ORGANISATION AU SEIN DE LA DGA POUR PROGIST	5
2.2	RELATIONS AVEC LA DGA.....	5
2.3	RELATION FOURNISSEURS	6
2.4	POINT DE SITUATION	7
2.5	SITE DE GESTION.....	9
2.6	PROBLEMATIQUES RENCONTREES.....	10
2.7	ETAT DES FOURNITURES	11
2.8	ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS	11
2.9	AVANCEMENT FINANCIER	12
2.10	BPU METACATALOGUE	12
3	PROCHAINS BONS DE COMMANDES	13
4	POINT DE SITUATION DE L'ACCORD-CADRE	13



1 Introduction

1.1 Objet

Ce document constitue le CR de la réunion semestrielle No4 de l'accord-cadre PROGIST tenue le 10/10/2019 à Paris BALARD.

1.2 Historique du document

Rédacteur	Date	Version	Objet
GME PROGIST	10/12/2019	1.2	Finalisation
GME PROGIST	11/10/2019	1.0	Initialisation

1.3 Références contractuelles et documentaires

Identification du contrat :

Titre	Acquisition de progiciels IST (informatique scientifique et technique), de concessions de droits d'usage de progiciels IST, de supports et prestations forfaitaires associées pour le Ministère des Armées (PROGIST)
Client	Direction Générale de l'Armement (DGA) Au profit de multiples entités du Ministère des Armées
Type	Accord-cadre
Référence	17 81 009 101
Notification	12/10/2017
Durée	3 ans, renouvelable 1 fois pour 3 ans supplémentaires

Références contractuelles :

Type	Objet	Version	Signé
AE	<i>Acte d'engagement</i> 20180621_NP_DGA-DO-S2A-Bruz-1781009101-PROGIST-AE-V3.0	3.0	GME et DGA le 12/07/2018
Avenant No2	Avenant n°2 modifiant l'acte d'engagement V3.0 : 20190321_NP_DGA-DO-S2A-Bruz_1781009101-PROGIST-Avenant2	1.0	GME et DGA le 14/03/2019
CCAG-TIC	Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication	Version en vigueur	Non applicable
CCAC	Cahier des Clauses Administratives Cadres 20190314_NP_DGA-DO-S2A-Bruz_1781009101-PROGIST-CCAC-V4.0	4.0	GME et DGA le 14/03/2019
AE-Anx1	Bordereau de prix unitaire (BPU) 20190314_NP_DGA-DO-S2A-Bruz-	4.0	GME et DGA le 14/03/2019

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



	1781009101-PROGIST-Avenant2-Anx1-V4.0		
CCTC	Cahier des Clauses Techniques et Contractuelles	2.0	GME le 12/09/2017

Autres références :

Type	Objet	Version	Signé
Proposition	Proposition technique et financière	1.1	GME le 20/06/2017

1.4 Participants

Participant DGA	Fonction	Entité
Willy Lamal	Sous-Directeur Stratégie du Service des Systèmes Numériques de l'Armement	DGA – S2NA – SDSNA
Yan Breuille	Sous-Directeur Affaire du Service des Systèmes Numériques de l'Armement	DGA – S2NA – SDA
Yannick Gilarés	Responsable de la gouvernance Progiciels IST Ministérielle	DGA – S2NA – SDSNA
Hubert Orsini	Sous-Direction des affaires	DGA – S2NA – SDA
Cécile Vaujour	Sous-Direction des affaires	DGA – S2NA – SDA
Christophe Delalande	Acheteur	DGA - Service des achats de l'armement site de Bruz
Participant GME	Fonction	Entité
Michel Pronier	Directeur Général	GME (Antycip Simulation)
Johan Besnainou	Directeur Antycip Simulation France	GME (Antycip Simulation)
Quentin Blancheri	Responsable Commercial	GME (Antycip Simulation)
Joel Castets	Président Agenium	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Robert Cantin	Responsable commercial et contractuel	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Vanessa Bucchière	Administration des ventes	GME (Agenium Informatique & Systèmes)

1.5 Copies

Noms	Fonction	Entité
Raphaële Pailloux	Adjoint spécialisé « marchés publics et questions industrielles » (Autorité signataire de marché PROGIST)	DGA - Service des achats de l'armement

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



Noms	Fonction	Entité
Eric Alamo	Président Commissions Contrat PROGIST	DGA Service des achats de l'armement site de Bruz
Bruno Copy	Chef de la division Relation avec le Ministère	DGA – S2NA – SDSNA
Bruno Rémy	Directeur technique	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Sylvie Ulmet	Responsable de l'équipe ADV	GME (Antycip Simulation)
Eleana Houdouin	Assistante commerciale	GME (Antycip Simulation)
Christine Fernandez Martin	Directeur de Projet	GME (Agenium Informatique et Systèmes)
Philippe Louboutin	Responsable technique	GME (Agenium Informatique et Systèmes)

1.6 Glossaire

GME : Groupement momentané d'entreprises : ici le groupement de cotraitance solidaire formé par les sociétés Antycip Simulation et Agenium Informatique & Systèmes en réponse à l'accord-cadre PROGIST.

2 Ordre du jour et documents de présentations

2.1 Evolution de l'organisation au sein de la DGA pour PROGIST

L'organisation de l'Administration pour l'accord cadre PROGIST a évolué depuis la dernière réunion semestrielle du mois d'Avril 2019.

M. GILARES reprend sa fonction initiale de gouvernance technique et stratégique avec l'objectif d'élargissement des utilisateurs de PROGIST à de nouvelles entités du MinArm. M. GILARES conserve le pilotage de la mise à jour annuelle du BPU métacatalogue ainsi que la gestion des problématiques globales : évolution du licensing des éditeurs, changement de catalogue et/ou de conditions d'utilisations, etc...

M. ORSINI prend désormais en charge le pilotage budgétaire et les affaires courantes avec notamment l'expression des besoins au sein du MinArm ainsi que la passation et le suivi des commandes.

Mme VAUJOUR fait son arrivée sur l'accord cadre PROGIST aux côtés de M. ORSINI et elle interviendra sur le même périmètre que ce dernier.

Le GME annonce le départ en congé maternité de la directrice de Projet Pauline Audenino. Pauline sera remplacée par Christine Fernandez-Martin qui sera secondée par Philippe LOUBOUTIN concernant les aspects du site de gestion et de la carte Achat.

2.2 Relations avec la DGA

Les échanges entre l'équipe DGA et le GME PROGIST sont réguliers, fluides et se font via plusieurs vecteurs de communication en fonction des besoins. L'accroissement de ces échanges depuis le lancement du projet permet une anticipation et une résolution rapide des problématiques.

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



Le GME souligne que ces échanges ont permis de travailler sur la mise à jour annuelle du BPU métacatalogue bien en amont de la date butoir, avec plusieurs versions, et des réunions tant téléphonique que sur site de l'Administration pour lever les points bloquant.

A noter que les échanges avec les utilisateurs finaux et les points de contacts PROGIST sont de plus en plus nombreux et démontrent une connaissance et un intérêt généralement de plus en plus marqué pour l'accord cadre PROGIST en tant que vecteur d'achat. A part quelques exceptions, les retours sont globalement positifs.

Le GME rappelle qu'une réunion a eu lieu le 20 Septembre dernier avec le SIAE et le SID aux côtés de la DGA, dans le cadre de la possibilité pour ces entités de pouvoir passer par elles-mêmes des commandes. L'acheteur rappelle que seule la DGA pourra passer des commandes sur provision.

Une seconde réunion aura lieu le 15 Octobre 2019 avec la DRM, le SEA et le SSA toujours concernant la possibilité de passer par elles-mêmes des commandes. L'Administration confirme que le SSA va être ajouté à l'avenant n°3 de l'accord cadre PROGIST en cours de préparation.

L'objectif de ces réunions est d'informer sur les habitudes et les bonnes pratiques mises en place entre l'Administration et le GME pour la mise en œuvre de PROGIST avant que ces entités puissent passer leurs propres commandes. Il s'agit aussi de mettre le GME en relation directe avec les entités et les personnes concernées.

L'Administration conseille au GME de rédiger des procédures pour chacune des entités, dans la mesure où elles ont des modes de fonctionnement différents.

Le GME souhaite souligner que la carte achat est un élément très apprécié par chacun des intervenants (GME, Administration, éditeurs) : accélération des procédures et paiements et donc des livraisons des logiciels aux utilisateurs finaux. L'Administration indique que les nouvelles entités pourront potentiellement utiliser ce moyen de commande, mais uniquement grâce à un programme Carte Achat propre à chacune d'elle. Le GME devra communiquer spécifiquement avec ces entités pour la mise en place de ce service dédié.

L'Administration indique également que M. ORSINI est en capacité de passer des commandes par carte achat pour d'autres entités de la DGA ou du MinArm en sa qualité de représentant de la direction centrale.

2.3 Relation fournisseurs

Le GME souligne que les éditeurs sont pour la plupart coopératifs et comprennent l'intérêt de PROGIST. Nous notons quelques problématiques rencontrées avec des changements de catalogue, des évolutions majeures de prix ou des références supprimées. Ces éléments ont été communiqués à l'Administration en temps voulu et les modifications sont incorporées au sein du BPU métacatalogue dans la dernière version communiquée à l'Administration pour l'avenant n°3 de l'accord-cadre PROGIST.

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



Les éditeurs comprennent l'intérêt de PROGIST en tant que cadre contractuel différent des marchés publics habituels ou des marchés en gré à gré.

Le GME indique également qu'un travail de fond est effectué au niveau des références jamais commandées. En effet, des relances régulières sont effectuées auprès des éditeurs afin d'anticiper des changements pouvant impacter de potentielles commandes de l'Administration.

Une communication régulière est faite en direction des éditeurs, notamment en ce qui concerne les processus de livraison. Certains éditeurs livrent encore directement les utilisateurs mais informent le GME afin que la livraison « administrative » aux POC soit tout de même effectuée.

L'objectif final de cette communication régulière est de faire comprendre que le rôle des éditeurs auprès des utilisateurs n'a pas changé, c'est seulement le cadre d'achat qui évolue.

Le GME mentionne également que des réunions tripartites avec la présence de l'Administration et de certains éditeurs ont eu lieu afin de résoudre des problématiques spécifiques en facilitant les échanges et la compréhension de l'accord cadre. Cela a notamment été le cas pour Reuse Company qui a revu son catalogue. Cela s'est conclu par une commande par carte achat pour le Projet IS en Août 2019.

2.4 Point de situation

Le GME a enregistré les commandes venant de l'Administration au travers des BDC n°17810091010013 et 17810091010014 et de huit commandes par carte achat depuis la dernière réunion semestrielle d'avril 2019.

L'acheteur indique que les numéros complets de chaque bon de commande doivent figurer sur la présentation, le rapport d'avancement et tout autre document officiel PROGIST.

Ces bons de commande ont été respectivement réceptionnés le 12/07/2019 pour le n°17810091010013, et le 10/07/2019 pour le n°17810091010014. Des dysfonctionnements internes au GME ont engendré des retards de livraison sur ces deux BDC. A date de la réunion semestrielle n°4, il reste à livrer les références des éditeurs Dewesoft et CSTB.

Le GME souligne les informations statistiques suivantes sur les livraisons :

- BDC REF 17810091010013
 - o 314 références au total en comprenant les formations
 - o 101 références livrées en retard après le 12 Septembre 2019
 - o Moyenne de 12 jours de retard
 - 3 jours minimum de retard
 - 20 jours maximum de retard
- BDC REF 17810091010014
 - o 58 références au total en comprenant les formations
 - o 41 référence livrées après le 08 Septembre 2019
 - o Moyenne de 13 jours de retard

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



- 2 jours minimum de retard
- 22 jours maximum de retard

En moyenne nous avons livré 64 % des références sous les 60 jours prévus par l'Administration pour ces deux BDC.

Le GME présente une nouvelle fois ses excuses pour ces retards et indique les actions correctrices suivantes :

- Intégration d'un nouvel équivalent temps plein dédié à PROGIST
- Rééquilibrage des charges entre les membres du GME qui sera effectué prochainement
- Alignement du processus de traitement des commandes entre Agenium et Antycip Simulation

Ces points nous permettront une plus grande agilité avec la capacité de monter en charge sur PROGIST afin de gérer correctement la diversification des bons de commandes (différents organismes exécutant), ainsi que la multiplication des cartes achats.

L'acheteur indique que la carte achat est un outil agile et que nous devons tous l'être. Le GME doit se préparer à recevoir des commandes régulières venant de diverses entités.

Le GME précise que des réunions internes ont déjà eu lieu et vont déboucher sur une homogénéisation des processus qui permettront un accroissement de la réactivité et de la capacité de charge du GME.

L'Administration réagit aux commentaires du GME sur les BDC n°17810091010013 et 17810091010014 qui outre les retards, enregistrent de nombreuses erreurs sur la gestion du parc de licences. En effet, des utilisateurs ont fait remonter des erreurs au GME alors que ce sont des références déjà rencontrées au sein des commandes précédentes. Le GME aurait dû connaître ces informations et éviter ces écueils.

L'Administration est globalement mécontente de l'exécution des deux derniers bons de commande, puisque le GME a disposé dès le mois d'Avril des fichiers Excel préparatoires bien que cela ne soit pas contractuel. Elle estime que le GME avait suffisamment de temps en amont pour préparer les bons des commandes.

De plus, en anticipation des vacances d'été, l'Administration a ajouté 1 mois en accord avec l'ASM pour l'exécution des deux BDC. Au sein de l'Administration personne n'est indisponible durant 2 mois.

L'acheteur tient à rappeler que la nomenclature n'est pas toujours respectée sur certaines planches de la présentation du jour, le compte rendu semestriel et durant nos échanges. En effet, il faut faire la distinction entre chaque commande qui peuvent être des bons de commande, des commandes sur provision ou bien encore des commandes par carte achat.

Ainsi, le BDC n°17810091010011 n'est pas un bon de commande mais une commande sur provision.

D'autre part, les deux premières commandes par cartes achat ne sont toujours pas désignées par leur n° de commande issu du portail carte achat.

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



Le devis 12 de carte achat a bien été validé et concerne l'offre promotionnelle qui a bien marché sur le site de gestion et chez l'éditeur.

2.4.1 Formations à programmer

Le GME indique que des formations restent encore à programmer ou bien sont en attente de confirmation de la part de l'Administration. C'est notamment le cas pour la formation Bruel & Kjaer du BDC n°17810091010013 Poste 49 sous poste 308 pour laquelle la date du 14 Novembre a été proposée et reste en attente de validation.

Le GME souligne que l'éditeur Cyber Detect a déjà effectué l'une des deux formations pour le compte de DGA MI en amont de la réception du bon de commande n°17810091010013 au mois de juin dernier. Le GME n'a pas été informé par l'éditeur. La livraison de cette formation par le GME a été effectuée le lundi 7 Octobre à l'Administration.

L'Administration insiste sur le fait qu'aucune commande, y compris de formation, ne peut ni ne doit être exécutée tant qu'elle n'a pas été notifiée. L'Administration est en droit de considérer comme nulle et non avenue et de ne pas payer cette formation intervenue avant notification. La décision en revient à l'ASM. L'Administration suggère au GME d'être ferme auprès de cet éditeur. Dans le même temps les règles vont également être rappelées à DGA MI.

L'Administration ajoute que les formations ont un délai de réalisation de 26 semaines qui doit permettre de les réaliser en totalité. Le GME ne devrait pas attendre 3 mois pour contacter les POC/ends-user concernés et les éditeurs pour programmer la formation. L'Administration suggère au GME de s'y prendre bien en amont et si possible dès les premiers jours suivant la notification du bon de commande, afin d'offrir le plus vaste choix possible de créneaux de formation à l'Administration.

2.5 Site de gestion

L'Administration confirme au GME qu'elle lui doit rapidement une réponse sur la version 2 du site de gestion et notamment le test des nouveaux profils.

L'objectif est d'ouvrir la version 2 du site de gestion aux nouveaux organismes pouvant passer par eux-mêmes des bons de commande. En effet, la version 1 actuelle ne permet pas de gérer les profils accédant uniquement à un périmètre restreint. M. GILARES reviendra vers le GME pour ces actions.

Le GME précise que la prochaine version du site de gestion est majoritairement cosmétique et concerne l'ergonomie. Le site de gestion ne change pas, sauf pour les accès qui sont segmentés et la partie catalogue qui devient multi utilisateurs. C'est le cas également pour le site carte achat avec de nouveaux profils et une segmentation porteur carte / valideur panier bien plus ancrée.

L'Administration s'interroge sur le fait de laisser un accès aux entités hors DGA au site carte achat dans l'objectif de la création des paniers uniquement. La décision de validation du panier revenant ensuite au porteur de carte achat côté DGA.

L'acheteur précise que sur la planche 8, le terme « BDC » n'est pas le bon au niveau des 5 jours ouvrés. Cela devrait être « commande ».

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



L'Administration informe le GME que l'écran des maintenances (site de gestion V1) nécessite un délai de chargement important. Le GME indique que dans sa forme actuelle, le site de gestion charge complètement la base de données à chaque rafraîchissement de la page, ce qui explique la latence. Ce point sera amélioré pour la V2.

L'Administration insiste sur le fait que si l'on veut l'ouvrir aux autres organismes et éventuellement à un public plus large, le site de gestion doit être mis à jour en temps réel. Le ticketing n'est par ailleurs pas utilisé par la DGA, mais pourrait l'être par ces nouveaux acteurs. Le GME devra être vigilant et réactif sur ce point.

Le GME confirme que c'est un vrai sujet au niveau de l'IHM et de l'ergonomie générale avec une expérience utilisateur convenable. C'est pour cela que nous devons vérifier les attendus de chacun et tenter d'y répondre au mieux.

L'Administration confirme que le site doit être agréable et sans bug dans son utilisation tout en restant simple dans son fonctionnement.

Concernant les cartes achat, l'Administration rappelle au GME que lors d'un import sur le site de gestion, le code entité ne doit pas être mis au hasard. Le cas d'une commande par carte achat pour une entité autre que celle d'appartenance du porteur de carte se posera uniquement pour M. ORSINI qui a déjà commandé pour d'autres entités DGA et pourrait le faire également pour des organismes du MinArm, et pour Mme VAUJOUR qui devrait également être dotée prochainement d'une carte achat dans le même but.

M. ORSINI indique cependant qu'il inscrit bien en adresse de livraison les coordonnées du POC à livrer (comme pour la commande AUTODESK par carte achat). Le GME confirme que ce point a bien été pris en compte mais que l'adresse email n'avait pas été communiquée. M. GILARES indique qu'il a finalement transmis l'adresse email fonctionnelle PROGIST comme détenteur du contrat pour la livraison et la gestion de ces licences.

L'Administration demande si des tests sont à prévoir pour le site carte achat dans sa version 2.

Le GME indique que les modifications sont uniquement cosmétiques et qu'aucun test particulier n'est à programmer.

2.6 Problématiques rencontrées

L'Administration remonte de nouveau l'information à Antycip Simulation sur ses liens FTP de livraison des derniers bons de commandes qui ne fonctionnent pas, alors que ceux d'Agenium fonctionnent parfaitement. Cette problématique doit être analysée par Antycip Simulation.

Antycip Simulation indique qu'une investigation a déjà eu lieu mais sans donner satisfaction sur la résolution de cette problématique. Nous allons investiguer plus en profondeur la problématique. Nous

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



soulignons toutefois que pour répondre à cette problématique, nous avons livré par support physique chacun des utilisateurs finaux le demandant.

L'Administration souligne également que la livraison par pièce jointe couplée au lien FTP est troublante pour les POC et utilisateurs finaux. Ces derniers tentent d'ouvrir systématiquement le lien FTP et reviennent vers la DGA en remontant l'erreur de lien, alors même que le contenu mis à disposition par le lien FTP est identique à celui de pièce jointe.

L'Administration demande donc de ne faire apparaître un lien FTP que dans le cas où la pièce jointe est impossible à télécharger par l'Administration (trop volumineuse ou format de fichier interdit).

2.7 Etat des fournitures

L'Administration indique qu'une erreur sur la date de notification du BDC n°17810091010013 est présente sur le tableau de synthèse B. Il a été notifié le 10/07/2019 et non pas le 09/07/2019. Cela doit également être corrigé sur le site de gestion.

L'acheteur informe que lors du retrait sur LA PLACE des bons de commande, les informations sont horodatées et classées et qu'à ce titre elles constituent la référence pour les dates de notification.

L'Administration s'étonne de ne pas voir apparaître les numéros de licence unique (NSL) mis en place en début d'année, tant sur les exports du site de gestion que sur les synthèses. Nous souhaitons les voir apparaître dans l'objectif d'une remise à plat du parc de licence en 2020 avec la communication auprès des entités de leur parc via un extract du site de gestion. Nous devons pouvoir travailler sur une version exploitable pour les différents profils qui se connecteront au site de gestion.

L'Administration souhaite également voir figurer les NSL au sein des livrables, dès les prochaines livraisons effectuées par le GME. En effet il est nécessaire de transmettre aux utilisateurs le NSL afin qu'ils puissent le référencer lors de leur prochaine commande.

Le GME demande sous quelle forme les NSL doivent être communiqués. L'Administration répond que les NSL doivent figurer au sein du bon de livraison transmis et idéalement dans le mail également pour une traçabilité accrue.

L'Administration indique que sur la liste des formations présente dans le rapport d'avancement livré, les libellés de certaines entités sont remplacés par le code d'anonymisation. Il faut faire apparaître le libellé en clair dans ce document. L'acheteur souhaite également que le GME ajoute les commandes de provenance pour chacune des formations.

2.8 Etat d'avancement des actions

Le fichier d'actions est revu en séance :

- AC42 Test de vérification des commandes dématérialisé
 - o L'Administration confirme cette action a été réalisée avec M. Le Bihan en début d'année 2019
 - o Action à clôturer
- AC 27 : fourniture systématique du fichier Excel en amont des commandes

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



- L'acheteur indique que cela a bien été pris en compte et que l'on peut donc clôturer.
 - Action à clôturer
- AC 30 Fiche navette proposer un modèle
 - L'Administration indique que cette action reste à faire et qu'elle attends la proposition du GME
 - Action ouverte
- AC 34 : Procédure de livraison d'une nouvelle version du site web
 - L'Administration indique qu'elle préviendra le GME par email pour les problèmes éventuels et l'acceptation via la boîte « support » dédiée aux sites internet PROGIST
 - Action à clôturer
- AC 35 : Plan de formation/Accompagnement des utilisateurs :
 - L'Administration indique qu'il n'y a pas de besoin pour le moment. Le GME devrait cependant proposer cela au cas par cas aux nouveaux organismes pouvant exécuter des commandes.
 - Action à clôturer

2.9 Avancement financier

L'Administration note une simplification de la présentation qui est importante pour une bonne lisibilité des informations.

L'acheteur indique que la commande sur provision n°17810091010011 apparaît comme étant un bon de commande alors que ce n'est pas le cas, et que l'avenant n°2 a bien été pris en compte dans la présentation du jour mais pas au sein du rapport d'avancement. Le GME doit corriger ces différents points.

Le GME soulève un point technique concernant les clés ACID publiques à sa disposition. Nous ne disposons que des 3 clés de M. GILARES, M. DELALANDE et Mme DELANOE, cette dernière ne faisant plus partie de l'équipe technique PROGIST.

En réponse l'Administration indique qu'elle va fournir les clés ACID publiques des différents intervenants. De plus l'acheteur indique que plusieurs clés arrivent à expiration au sein de l'Administration et qu'il faudra que chacun transmette sa nouvelle clé ACID au GME.

2.10 BPU Metacatalogue

Le GME indique que le BPU dans sa dernière version pour l'avenant n°3 en cours de préparation a été transmis à M. GILARES le 09/10/2019 pour traitement. M. GILARES confirme sa bonne réception ainsi qu'un premier balayage des retours. Par ailleurs, s'il reste des questions, elles seront transmises directement par email et non pas par fichier global.

Une fois le BPU validé par l'administration, le GME devra transmettre le tableau dans sa version contractuelle.

Le GME indique que des compléments isolés (PRESAGIS & ALTAIR) ont été transmis à l'Administration.

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



L'Administration souligne que l'offre promotionnelle en cours sur DYNWORKS touchera à sa fin très certainement après la notification du nouveau BPU. Il faudra donc veiller lors de l'importation du nouveau catalogue à ne pas supprimer l'offre promotionnelle. De même, lorsque l'offre promotionnelle prendra fin, le nouveau catalogue devra reprendre effet pour les produits IST concernés. Le GME indique que le changement est déjà anticipé sur le site internet.

Concernant le planning pour la validation de l'avenant, l'Administration indique qu'il reste à finaliser les dernières questions puis à transmettre à la partie achat pour validation. Ainsi le nouveau BPU devrait être applicable à mi novembre 2019.

3 Prochains bons de commandes

L'Administration travaille actuellement sur les bons de commandes des besoins recensés par l'Administration en avril-mai dernier, ils seront notifiés au plus tôt. Certaines références seront probablement commandées par carte achat afin d'éviter aux entités de subir la hausse des prix due au nouveau BPU métacatalogue.

Pour la DGA, des priorisations d'achat sont à effectuer en fonction des budgets restants. Le bon de commande correspondant sera transmis probablement après l'avenant mais avant la fin de l'année. Cependant, le SEREBC, qui engage les commandes, devra le réceptionner au plus tard le 3 Décembre 2019 pour l'engager avant la fin d'année 2019 (la notification interviendra ensuite dès que possible).

Hors DGA, la problématique est plus politique et le bon de commande va être traité avant l'avenant pour éviter une hausse des prix. Certaines achats par carte achat sont à prévoir dans l'objectif de réduire le montant du bon de commande et qu'il soit ainsi engagé plus facilement.

Des achats par carte achat sont à prévoir après la notification de l'avenant. Cela concernera principalement les nouvelles références.

L'acheteur indique que le bon de commande pour la 3^{ème} année de management de l'accord-cadre sera préparé et notifié prochainement pour pouvoir prendre la suite de la 2^{ème} année de management en cours, notifiée en 2018 par le bon de commande n°17810091010008.

4 Point de situation de l'accord-cadre

Le GME indique à l'administration que certains utilisateurs finaux confondent le support PROGIST lors d'une livraison de commande avec le support des éditeurs. Dans un souci de qualité de service nous répondons au mieux de nos capacités en transmettant également aux éditeurs concernés.

L'Administration confirme au GME que le support sur les livraisons est un devoir de sa part, mais que pour les supports plus techniques il ne faut pas hésiter à informer l'utilisateur final et à le mettre en contact direct avec l'éditeur.

Le GME pose la question à l'administration concernant une prolongation de l'accord-cadre PROGIST et des modalités entourant cette dernière.

L'Administration rappelle qu'elle n'est tenue contractuellement d'informer le GME que s'il n'y a pas reconduction de l'accord-cadre au terme des 3 ans initiaux pour 3 ans de plus, et ce au plus tard 3 mois

10/12/2019

Référence : 20191010_NP_GME PROGIST_CR_Réunion_Semestrielle_No 4 v1.3



avant la date de prise d'effet de ladite reconduction (cf. Article 5.1 du CCAC). Elle estime donc la question prématurée alors que l'accord-cadre n'arrive qu'en fin de sa 2^{ème} année de validité mais indique tout de même au GME qu'il n'y a pour le moment pas de raison de ne pas reconduire le marché. Il faut cependant continuer sur la bonne voie en évitant les écueils de livraison et de gestion.

Prochaine réunion d'avancement

Les participants fixent la prochaine réunion semestrielle au jeudi 02 Avril 2020 dans les locaux de l'Administration à Paris BALARD à 14h.

Une invitation sera lancée prochainement par l'Administration.